



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE TAVERNY

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 29 JANVIER 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué par Madame le Maire le vingt-deux janvier 2015 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la Salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Florence PORTELLI.

Madame le Maire ouvre la séance. Il est procédé à l'appel nominal :

MEMBRES PRESENTS:

Mme PORTELLI Florence – **Maire**

M. GLUZMAN Régis – Mme CHAPELLE Catherine – M. KOWBASIUK Nicolas – Mme EL ATALLATI Karima – M. GASSENBACH Gilles – Mme FAIDHERBE Carole – M. DELAVALOIRE Michel – Mme BOISSEAU Laetitia – M. GERARD Pascal – Mme MICCOLI Lucie - M. CLEMENT François – **Adjoints au maire**

Mme PREVOT Vannina – M. LECLAIRE Christian – Mme VILLOT Isabelle – MM. BERGER Alain – ROUVILLOIS Bernard – Mme HAMOUCHI – M. LE LUDUEC Bernard - Mme BOUCHON Délia - M. MASSI Jean-Claude – Mmes TUSSEVO Anne-Marie – JEU Marie-Christine – M. SANTI Elie – Mme CARRE Véronique – Mme LAMAU Françoise - MM. DEVOIZE Bruno – TEMAL Rachid - Mme GUIGNARD Anita – M. SANDRINI Pierre - MM. SIMONNOT Alexandre – DAGOIS Gérard - **Conseillers municipaux**

MEMBRES REPRESENTES :

Mme TAVARES DE FIGUEIREDO Alice
M. LELOUP Michel

Procuration à
"

M. CLEMENT François
M. SANTI Elie

ABSENTE NON EXCUSEE :

Mme CAILLIE Albine

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Lucie MICCOLI, qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.23 du code général des collectivités territoriales, le Maire procède au compte rendu des décisions.

3 DÉCEMBRE 2014

Décision municipale N°2014/235 : Ressources Humaines

- **Objet** : Formation BAFA approfondissement pour un agent du service péri scolaire (Mme SOUMANO Nagani)
- **Cocontractant** : CPCV ILE DE FRANCE
- **Durée/Date** : du 15 au 20 février 2015.
- **Montant net** : 438 €

Décision municipale N°2014/236 : Action Culturelle

- **Objet** : Inscription d'un agent du centre de soins en vue de la participation à la 19ème conférence nationale des plaies et cicatrises
- **Cocontractant** : MF CONGRES
- **Durée/Date** : du 19 au 20 février 2015.
- **Montant net** : 365 €

2 DÉCEMBRE 2014

Décision municipale N°2014/237 : Services techniques

- **Objet** : Signature d'un marché pour l'entretien de la voirie, l'assainissement et des travaux neufs sur le territoire communal
- **Cocontractant** : Société ESSOR
- **Durée/Date** : 1 an à compter du 1er janvier 2015.
- **Montant HT** : 400 000 euros (montant minimum annuel) et 1 200 000 euros (montant maximum annuel)

9 DÉCEMBRE 2014

Décision municipale n°2014/238 : Marchés Publics

- **Objet** : Acquisition et installation d'armoires fortes dans les locaux de la police municipale de TAVERNY
- **Cocontractant** : Société CG2I
- **Durée/date** :
- **Montant TTC** : 5 398,80€

Décision municipale n°2014/239 : Marchés Publics

- **Objet** : Fourniture de casiers vestiaires pour les agents de la police municipale de TAVERNY
- **Cocontractant** : Société VESTMETAL SARL
- **Durée/date** :
- **Montant TTC** : 2842,44€

Décision municipale n°2014/240 : Action culturelle

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la mise à disposition des expositions «Histoires et géographie de François Place» et «François Place, le sourire de la Montagne» à la Médiathèque de TAVERNY
- **Cocontractant** : Société L'ART DE LA PLAGE
- **Durée/date** : exposition au public du 16 janvier 2015 au 18 février 2015
- **Montant TTC** : 1680€

Décision municipale n°2014/241 : Action culturelle

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la mise à disposition de l'exposition photographique «Regards croisés sur la grande guerre» avec conférence rencontre vernissage et une journée visite à des destinations scolaires
- Association 10-ONLINE
- **Durée/date** : exposition au public du 5 mars 2015 au 9 avril 2015 ; conférence le 14 mars 2015 + une journée de visites pour les scolaires date à déterminer
- **Montant TTC** : 2650 €

Décision municipale n°2014/242 : Enfance Éducation

- **Objet** : Signature d'une convention simplifiée de formation professionnelle continue avec l'association Pikler Loczy de France pour une formation intitulée «ACCOMPAGNEMENT DES PRATIQUES » en matière d'accueil de jeunes enfants et de parents, en direction des accueillantes du lieu d'accueil enfants – parents « La claire fontaine », dont deux agents communaux: la psychologue et la psychomotricienne.
- Association Picker Loczy
- **Durée/date** : La formation aura lieu sous forme de huit séances de 2 heures aux dates suivantes : le 13 janvier 2015, 10 février, 10 mars, 14 avril, 12 mai, 09 juin, 07 juillet et le 13 octobre 2015.
- **Montant** : 3600 €

12 DÉCEMBRE 2014

Décision municipale n°2014/243 : Marchés Publics

- **Objet** : Fourniture et l'installation de mobilier de bureaux à destination des locaux dédiés au service Police Municipale de Taverny.
- **Cocontractant** : Société MBS
- **Durée/date** :
- **Montant TTC** : 32260,63€

11 DÉCEMBRE 2014

Décision municipale n°2014/244 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché complémentaire pour la location entretien des vêtements de travail des agents de la collectivité
- **Cocontractant** : Société INITIAL BTB
- **Durée/date** : jusqu'au 30 juin 2015
- **Montant maximum HT** : 20 000€

Décision municipale n°2014/245 : Action culturelle

- **Objet** : Signature du contrat de cession pour la représentation du spectacle de l'Artiste interprète «Dany Brillant»
- **Cocontractant** : Société DECIDEL PRODUCTIONS
- **Durée/date** : 13 mars 2015
- **Montant TTC** : 24 265 €

17 DÉCEMBRE 2014**Décision municipale n°2014/246 : Service informatique**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la fourniture de deux licences Oracle standard édition One
- **Cocontractant** : Société ORACLE FRANCE SAS
- **Durée/date** : à compter de la signature, pour un an renouvelable par reconduction expresse pour une durée n'excédant pas 5 années
- **Montant HT** : 8 034,87€ se décomposant de la manière suivante :
soit un montant de 1 597.39 € HT x 3 (années 2014/2015, 2015/2016 et 2016/2017),
soit un montant de 1 621.35 € HT pour l'année 2017/2018,
soit un montant de 1 645.67 € HT pour l'année 2018/2019.

Décision municipale n°2014/247 : Service informatique

- **Objet** : Signature d'un contrat pour l'assistance téléphonique ainsi que la maintenance des matériels et logiciels de la billetterie de la piscine municipale de la Ville de TAVERNY.
- **Cocontractant** : Société OEM TERMINALS AND SMART OBJECTS
- **Durée/date** : à compter du 1er janvier 2015, pour un an renouvelable par reconduction expresse pour une durée n'excédant pas 3 années
- **Montant TTC** : 1274,21€ se décomposant de la manière suivante :
Soit 374,21 € TTC pour le matériels et les logiciels et 900 € TTC pour l'assistance

Décision municipale n°2014/248 : Action culturelle

- **Objet** : Signature du contrat de cession pour CINQ représentations du spectacle intitulé «TROP C'EST TROP» dans le cadre des actions de prévention santé en direction des collégiens de TAVERNY.
- Association Entrées de jeu
- **Durée/date** : 3 février 2015, le 5 février 2015 et le 06 février 2015
- **Montant TTC** : 7718,73 €

Décision municipale n°2014/249 : Logement, Santé

- **Objet** : Signature du contrat de cession pour la représentation du spectacle de l'Artiste interprète «Dany Brillant»
- Association «LE THEATRE DU CHAOS»
- **Durée/date** : 7 mars 2015
- **Montant** : gratuit

18 DÉCEMBRE 2014**Décision municipale n°2014/250 : Marchés Publics**

- **Objet** : Dans le cadre de la délibération du 28 juin 2013 déléguant à la société ELRES le service public de restauration scolaire et municipal, signature d'un avenant afin de définir les éléments d'épicerie courante et de compléter le bordereau de prix «épicerie courante»
- **Cocontractant** : Société ELRES
- **Durée/date** :
- **Montant HT** : Sans incidence financière

Décision municipale n°2014/251 : Marchés Publics

- **Objet** : Acquisition du logiciel pour la police municipale
- **Cocontractant** : Société AGELID
- **Durée/date** : 5 ans volet maintenance
- **Montant HT** : 3433 euros
- **Montant TTC** : 4119,60 euros

Décision municipale n°2014/252 : Marchés Publics

- **Objet** : Acquisition de livres pour la Médiathèque de TAVERNY, décomposé en cinq lots :
 - Lot n°1 : Fourniture de livres tout type adulte et jeunesse
 - Lot n°2 : Fourniture de livres dans le cadre des rentrées littéraires
 - Lot n°3 : Fourniture de livres jeunesse équipés
 - Lot n°4 : Fourniture de BD jeunesse et adulte
 - Lot n°5 : Acquisition courante de DVD adulte
- **Cocontractant** : Sociétés Pierre LECUT SAS / ALIZE SFL / LA CIGALE ET LA FOURMI / RENOV LIVRES et LIBRAIRIE IMPRESSIONS
- **Durée/date** : un an renouvelable par reconduction expresse pour une durée n'excédant pas 36 mois.

- Montant HT :

- Lot n°1 : 7000 € HT à 35 000 € HT
- Lot n°2 : 3000 € HT à 8 000 € HT
- Lot n°3 : 5000 € HT à 10 500 € HT
- Lot n°4 : 1000 € HT à 1 500 € HT
- Lot n°5 : 1000 € HT à 3 000 € HT

Décision municipale n°2014/253 : Marchés Publics

- **Objet** : Acquisition de CD et DVD pour la Médiathèque de TAVERNY, décomposé en quatre lots :
- Lot n°1 : Acquisition courante de CD adulte et jeunesse
- Lot n°2 : Acquisition expresse de CD adulte et jeunesse
- Lot n°3 : Acquisition courante de DVD jeunesse
- Lot n°4 : Acquisition courante de DVD adulte
- **Cocontractants** : Sociétés RDM VIDEO et ADAV
- **Durée/date** : un an renouvelable par reconduction expresse pour une durée n'excédant pas 36 mois.
- **Montants HT** :
- Lot n°1 : 4000 € HT à 9 000 € HT
- Lot n°2 : 4500 € HT à 9 200 € HT
- Lot n°3 : 7000 € HT à 17 500 € HT
- Lot n°4 : 3500 € HT à 9 000 € HT

23 DÉCEMBRE 2014**Décision municipale n°2014/254 : affaires financières**

- **Objet** : Contrat pour un emprunt en vue du financement des investissements de la Commune
- **Cocontractant** : Société La banque postale
- phase de mobilisation revolving : 1 an pour un montant minimum de versement 150 000 euros avec un taux d'intérêt annuel Index EONIA Post-fixé assorti d'une marge de 1,22 %
- Tranche obligatoire sur index EURIBOR: 20 ans et un mois pour un montant de 3 000 000 euros.

Décision municipale n°2014/255 : affaires financières

- **Objet** : Contrat pour un emprunt en vue du financement des investissements de la Commune et de son budget annexe assainissement
- **Cocontractant** : Caisse d'épargne d'Île de France
- phase de mobilisation : date ultime de consolidation fixée au 30 novembre 2015
- Phase d'amortissement : entre 2 et 20 années à compter du point de départ de l'amortissement avec un montant minimum de 150 000 euros par tirage
- phase amortissement module index EURIBOR 3, 6 et 12 mois : entre 2 et 20 années à compter du point de départ de l'amortissement avec un montant minimum de 150 000 euros par tirage

29 DÉCEMBRE 2014**Décision municipale N°2014/256 : Enfance, Éducation**

- **Objet** : location d'un logement communal affecté au parc logement «enseignants»
- **Cocontractant** : Madame Karine COHEN.
- **Durée/Date** : 1^{er} Janvier 2015 jusqu'au 31 août 2015
- **Montant mensuel** : 460,80 €

5 JANVIER 2015**Décision municipale N°2015/001 : Affaire financières**

- **Objet** : Décision municipale portant suppression de la régie de recettes du service ou équipement Piscine municipale de TAVERNY
- **Cocontractant** : Trésorerie principale Taverny-Beauchamp
- **Durée/Date** : 1er janvier 2015

6 JANVIER 2015**Décision municipale N°2015/002 : Action Culturelle**

- **Objet** : Engagement d'un pianiste pour une représentation d'un concert intitulé «Flash Bach» et des interventions pédagogiques au profit des élèves du département Piano du Conservatoire de musique de TAVERNY
- **Cocontractant** : Monsieur DESCHARMES
- **Durée/Date** : le 19 et 20 janvier 2015 pour les interventions et le 24 janvier 2015 pour concert
- **Cachet net** : 800 €

7 JANVIER 2015**Décision municipale N°2015/003 : Action Culturelle**

- **Objet** : Signature du contrat de cession pour la représentation du spectacle intitulé «Le Banquet de la vie»
- **Cocontractant** : Compagnie théâtre du voyage intérieur

- **Durée/Date** : le 17 et 18 janvier 2015
- **Montant net** : 8000 €

14 JANVIER 2015

Décision municipale N°2015/004 : Cabinet du maire

- **Objet** : Marché pour la restauration d'un piano ¼ Gaveau appartenant à la commune et situé à l'ancienne Mairie
- **Cocontractant** : Société L'Atelier du Piano
- **Durée/Date** :
- **Montant TTC** : 6794,60 €

Décision municipale N°2015/005 : Action Culturelle

- **Objet** : Signature du contrat de cession pour la représentation du spectacle intitulé «KNEE DEEP»
- **Cocontractant** : Société Droles de Dames
- **Durée/Date** : 28 janvier 2015
- **Montant nets** : 8877,61 €

16 JANVIER 2015

Décision municipale N°2015/006 : Ressources Humaines

- **Objet** : Signature du contrat de bilan de compétences professionnelles et personnelles au profit d'un agent communal (Mme Elisabete Bourcier)
- **Cocontractant** : Centre de bilan de compétences du Val d'Oise
- **Durée/Date** : 8 demi-journées (soit 24 heures)
- **Montant TTC** : 1700 €

19 JANVIER 2015

Décision municipale N°2015/007 : Annulée

21 JANVIER 2015

Décision municipale N°2015/008 : Action Culturelle

- **Objet** : Signature du contrat de cession pour la représentation du spectacle intitulé «BRUM»
- **Cocontractant** : Compagnie Ravenna Theatro Soc. Coop.
- **Durée/Date** : 28, 29, 30 et 31 janvier 2015
- **Montant nets** : 6200 €

LE 23 JANVIER 2015

Décision municipale N°2014/009 : Communication

- **Objet** : Marché pour l'organisation du cocktail dînatoire dans le cadre de la fête du personnel 2015
- **Cocontractant** : Société JOUBERT
- **Durée/Date** : pour le 26 janvier 2015
- **Montant HT** : 5310 €
- **Montant TTC** : 5841 €

Décision municipale N°2015/010 : Communication

- **Objet** : Organisation d'animations dans le cadre de la fête du personnel 2015 (comprenant l'accueil vestiaires, les animations, la sonorisation et la décoration lumineuse)
- **Cocontractant** : Société Les Fêtes Surprises Événements
- **Durée/Date** : pour le 26 janvier 2015
- **Montant HT** : 6 612, 50 euros
- **Montant TTC** : 7 935 euros

Décision municipale N°2015/011 : Action Culturelle

- **Objet** : Marché pour l'acquisition d'une toile tendu blanche ignifugée dans le cadre de la fête du personnel 2015
- **Cocontractant** : Société VO CONCEPT
- **Durée/Date** : pour le 26 janvier 2015
- **Montant HT** : 3500 €
- **Montant TTC** : 4200 €

I – TECHNIQUE

1-2015-ST01 - CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVÉ EN HAUTEUR AVEC LA SOCIÉTÉ GRDF

Délibération ajournée

2-2015-ST02 – CESSION A TITRE ONEREUX DE BIENS MOBILIERS RELEVANT DE L'ACTIF COMMUNAL

La ville de Taverny est propriétaire de nombreux matériels, objets et éléments mobiliers qu'elle a acquis au cours des années passées pour les besoins des services publics municipaux. L'état de vétusté et les altérations irréparables de certains biens mobiliers et matériels ou leur caractère obsolète ou inutile conduit la collectivité à procéder à leur vente. Il est à noter que les biens mobiliers dont il est question sont soit des véhicules automobiles soit du matériel et/ou mobilier administratifs. Après recensement de ses biens, la Ville s'est penchée sur les alternatives qui s'offrent à elle pour mieux gérer ses biens non utilisés ou destinés à la destruction. La ville souhaite s'orienter vers une solution plus efficace économiquement tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable. Afin de rationaliser les véhicules et/ou matériels arrivés en fin de vie ou qui ne servent plus, ces derniers font l'objet généralement d'une vente aux enchères dans un portail internet à large diffusion dénommé «AGORASTORE». Il s'agit d'un outil dynamique qui permet aux collectivités de mettre en vente aux enchères publiques tout au long de l'année des véhicules et du matériel et/ou mobilier administratifs. Pour les biens ne faisant pas l'objet d'une vente aux enchères en raison d'une situation particulière (véhicules ou matériel sinistrés), ils seront cédés directement de gré à gré. La liste des biens mobiliers est annexée au présent rapport.

Le Conseil Municipal,
DELIBERE

Article 1er : La vente aux enchères de biens mobiliers à savoir de véhicules, de matériels et/ou de mobilier administratif divers dès lors que ces biens mobiliers sont vétustes, obsolètes ou inutiles et/ou qu'ils ont fait l'objet d'altérations irréparables est approuvée.

L'autorisation donnée à Madame le Maire de procéder aux cessions de véhicules pour un montant supérieur à 4 600 euros est confirmée.

L'autorisation de cession pour les biens mobiliers, hors véhicules, concernés par la présente délibération est accordée pour un montant unitaire maximum de 10 000€

Article 2 : Les cessions à titre onéreux se feront au moyen de la mise en vente aux enchères publiques en ligne sur la plateforme Agorastore, réserve faite des cessions de véhicules sinistrés qui pourront être cédés de gré à gré avec le ou les assureurs.

Article 3 : La cession de gré à gré avec le ou les assureurs concernant les véhicules sinistrés immatriculés 60 CRA 95 et CL 196 BR pour des montants estimés respectifs de 4 500 euros TTC et 12 800 euros TTC est approuvée.

Article 4 : Madame le Maire est autorisée à signer tout acte juridique et/ou document afférents à la cession des biens mobiliers concernés par le champ de la présente délibération.

Une liste exhaustive répertoriant les cessions opérées sur le fondement de cette autorisation sera annuellement produite au conseil municipal.

Article 5 : Les recettes occasionnées seront inscrites au budget communal de l'exercice 2015.

Délibération mise aux voix : Adoptée à l'unanimité.

II- CULTUREL

3-2015-CU01 – MISE EN VENTE DU LIVRE « BENJAMIN GODARD 1849-2009 UNE VIE TABERNACIENNE »

A l'occasion du 160e anniversaire de la naissance de Benjamin Godard, la ville de Taverny a édité (2009) un album sur sa vie et a rendu un hommage à ce célèbre artiste, musicien et compositeur ayant vécu à Taverny.

En l'honneur du 120e anniversaire de sa mort, la ville organise une exposition sur l'artiste du 13 au 25 novembre 2015 ainsi qu'un concert le 20 novembre à la médiathèque avec en première partie la présentation de l'œuvre pour piano de Benjamin Godard, jouée par Eliane Reyes, et en deuxième partie les œuvres de musique de chambre en collaboration avec les professeurs du conservatoire.

Le Conseil Municipal,
DELIBERE

Article 1 : La vente de l'ouvrage intitulé « Benjamin Godard 1849 – 2009 une vie tabernacienne » est approuvée.

Article 2 : Le prix de vente est fixé à 6 euros TTC.

Article 3 : La recette occasionnée sera inscrite au budget communal de l'exercice 2015.

Article 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera

adressée à la sous-préfecture de Pontoise.

Délibération mise aux voix : Adoptée à l'unanimité

4-2015-CU02 – DEMANDE DE SUBVENTION ANNUELLE DE SOUTIEN AUX ARTS PLASTIQUES AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU VAL-D'OISE ET DE TOUT AUTRE ORGANISME QUALIFIE

La ville de Taverny favorise le développement des arts visuels en proposant des expositions (Salon des arts, expositions diverses à la médiathèque et au centre culturel ainsi qu'en d'autres lieux de la ville), en soutenant l'atelier municipal d'arts plastiques (AMAP) et en initiant un certain nombre d'actions spécifiques dédiées à ces pratiques artistiques. L'année 2015 mettra l'accent sur la création cinématographique en proposant des actions dans le domaine du cinéma : cycle de cinéma à la médiathèque, et premier Festival sur l'ensemble de la Ville, du 5 au 7 juin 2015, avec une grande parade de chars confectionnés, en ateliers, par les tabernaciens. L'AMAP, la médiathèque « Les Temps modernes » et le centre culturel de Taverny accueillent quant à eux des expositions qui valorisent les travaux d'élèves de l'AMAP ou les œuvres d'artistes invités. Afin d'être en mesure de mener à bien ces actions relevant des arts plastiques, la ville de Taverny sollicite donc pour 2015 une subvention globale auprès du conseil général de 2 000 euros (aide du département de 1 400 euros pour 2014).

Le Conseil Municipal,
DELIBERE

Article 1er : La demande de subvention d'un montant de 2 000 euros auprès du Conseil Général du Val d'Oise pour soutenir les actions en arts plastiques menées par la Commune est approuvée.

Article 2 : Madame le Maire est autorisée à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise et à signer tout document y afférent.

Article 3 : Les recettes occasionnées seront inscrites au budget communal de l'exercice 2015.

Délibération mise aux voix : Adoptée à l'unanimité

5-2015-CU03 – DENOMINATION DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE A RAYONNEMENT COMMUNAL DE TAVERNY : JACQUELINE ROBIN

Le conservatoire de musique de TAVERNY agréé en 2004, et classé «conservatoire de musique à rayonnement communal» en 2006, a vu son classement par l'État renouvelé en 2014. De nouvelles salles ont été inaugurées le 16 janvier 2015. Dans cette perspective de développement, il est apparu souhaitable d'attribuer une dénomination à cet établissement. La dénomination d'un établissement public doit être conforme à un intérêt public, ne doit pas être de nature à provoquer un trouble à l'ordre public, ne doit pas heurter la sensibilité des personnes ni porter atteinte à l'image de la commune, et doit respecter le principe de neutralité du service public. Conformément à ces principes, il est envisagé de donner au conservatoire de musique le nom de la célèbre pianiste tabernacienne : Jacqueline ROBIN (1917-2007). Aux côtés de son époux Claude ROBIN, elle a participé à la fondation en 1983 du Festival de *L'Automne Musical de Taverny* et a reçu les insignes de l'Ordre National du Mérite.

Le Conseil Municipal,
DELIBERE

Article 1er : Le conservatoire de musique à rayonnement communal de TAVERNY est dénommé « Le conservatoire de musique Jacqueline ROBIN ».

Article 2 : Un panneau extérieur sera apposé sur le conservatoire de musique précisant la nouvelle dénomination.

Article 3 : Madame Le Maire est autorisée à signer tout acte et document afférents à ce dossier.

Délibération mise aux voix : Adoptée à l'unanimité

III – POLITIQUE DE LA VILLE

6-2015-PV01 – APPROBATION DU PROJET SOCIAL DU CENTRE SOCIAL GEORGES POMPIDOU SUR LA PERIODE 2015-2018

Le centre social Georges Pompidou bénéficie d'un financement spécifique de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) suite à l'agrément pour ses actions, dans le cadre d'un projet social 2011-2014, prolongé jusqu'en avril 2015. Ce projet arrivant à son terme, la ville a travaillé sur un nouveau projet d'équipement pour les quatre années à venir. Pour ce faire, une évaluation des actions mises en œuvre a été réalisée et un diagnostic territorial associant les habitants, les acteurs institutionnels et associatifs a été mené afin de fixer les objectifs de travail au plus près des besoins territoriaux et des orientations politiques des financeurs. La ville a défini un projet social pour les quatre prochaines années autour de trois axes principaux :

1. Renforcer l'identité du centre comme un lieu relais ouvert à chacun,
2. Favoriser l'ouverture et la rencontre de tous,
3. Accompagner les habitants « de l'implication » à « l'engagement »,

S'agissant des actions familiales, le centre social Georges Pompidou a reconduit un projet d'Animation Collective Famille (ACF) spécifique permettant à la structure de bénéficier d'une prestation complémentaire

de la CAF.

Le Conseil Municipal,
DELIBERE

Article 1er : Le projet social du centre social Georges Pompidou sur la période 2015-2018 - tel que disponible en consultation au service de l'administration générale - est approuvé.

Article 2 : Madame le Maire est autorisée à présenter le projet à la CAF afin d'obtenir le renouvellement de l'agrément et à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération mise aux voix : Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 32 - Abstention : 2

IV – RESSOURCES HUMAINES

7-2015-RH01 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET A COMPTER DU 15 FEVRIER 2015 – SUPPRESSION DE 3 POSTES ET CREATION DE 2 POSTES

En raison de mouvement de personnels (départ, décès, recrutement), il est nécessaire de procéder à la suppression de 3 postes et à la création de 2 postes à compter du 15 février 2015. L'économie financière annuelle prévisionnelle s'élèvera à la somme de 77 231 euros.

Le Conseil Municipal,
DELIBERE

Article 1er : La modification du tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet à compter du 15 février 2015 est approuvée, comme suit :

EFFECTIF ACTUEL	SUPPRESSION S	NOMBRE	CREATIONS	NOMBRE	TOTAL AU 15/02/2015
Filière administrative					
1	directeur	- 1			0
Filière technique					
16			adjt tech 1°cl	+ 1	17
129	adjt tech 2°cl	- 1			128
Filière animation					
5	adjt anim. princ 2°cl	- 1			4
4			adjt anim. 1°cl	+ 1	5
155		- 3		+ 2	154

Délibération mise aux voix : Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 30 - Ne prennent pas part au vote : 4

V – FINANCES

8-2015-FI01 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRIMITIF 2015

La tenue du débat d'orientations budgétaires (D.O.B.) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4311-1 et L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales). Bien que n'ayant aucun caractère décisionnel et que son contenu ne soit pas précisé par les textes, le D.O.B. doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Le Conseil Municipal,
DELIBERE

Article 1 : Il est donné acte à Madame le Maire de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2015.

Il est donné acte à Madame le Maire de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

VI – ADMINISTRATION GENERALE

9-2015-AG01 – MOTION RELATIVE AU GRAND PARIS EXPRESS – DEMANDE D'UNE INTERCONNEXION DE LA LIGNE H A LA GARE DE SAINT-DENIS-PLEYEL

Le projet Grand Paris Express constitue un réseau de métro automatique long de 200 kilomètres qui desservira 72 gares. Organisé sur le principe de liaisons en rocade desservant les territoires de proche et moyenne couronnes et d'une liaison diamétrale (la ligne 14) permettant de les relier avec le cœur de l'agglomération, il a pour objectif de favoriser l'usage des transports en commun, de soutenir le développement économique, de faciliter les échanges et de garantir un meilleur accès à l'emploi ainsi qu'aux zones d'activité ou de résidence. Une enquête publique ciblant la partie Nord-Est du tracé, d'une longueur de 29 kilomètres en souterrain, reliant la ville de Champs-sur-Marne à Saint-Denis Pleyel, et comportant 9 nouvelles gares, s'est déroulée du 13 octobre au 24 novembre dernier. Or, la création d'un arrêt du Transilien H (Paris Nord vers Persan-Beaumont/Pontoise) en gare de Saint-Denis-Pleyel est encore à l'étude et n'est donc toujours pas entérinée. Si les agglomérations et les communes du Val d'Oise n'ont pas été sollicitées lors de cette enquête – seules quelques communes de Seine et Marne impactées directement par les futures gares ont été associées à cette enquête publique – la réalisation d'une interconnexion entre le Transilien de la ligne H et les lignes 14, 15, 16 et 17 du métro et la ligne D du RER en Gare de Pleyel est primordiale pour les habitantes et les habitants de notre commune. En effet, une fois celle-ci réalisée, il leur sera alors possible de rejoindre La Défense ou Roissy depuis Taverny sans passer par Paris, et plus globalement, de bénéficier d'une correspondance directe avec le Grand Paris Express.

Le Conseil Municipal,
DELIBERE

Article 1er : Dans le cadre de la création de la réalisation du métro automatique du Grand Paris, le conseil municipal de Taverny formule le vœu que l'interconnexion de la ligne H du Transilien avec la gare de Saint-Denis-Pleyel soit assurée afin de garantir un maillage optimal entre les territoires de banlieue situés au nord de Paris.

Article 2 : Le conseil municipal de Taverny rappelle son souhait d'une meilleure intégration du Val-d'Oise dans la gestion du Grand Paris Express notamment dans les transports interconnexions.

Article 3 : La présente délibération sera transmise aux destinataires suivants :

- M. le Préfet de Région,
- M. le Président de Société du Grand Paris,
- M. le Président du STIF,
- M. le Président de la SNCF,
- MM. les Présidents des EPCI du Val d'Oise et de Seine-Saint-Denis desservis par le Transilien de la ligne H.

Délibération mise aux voix : Adoptée à l'unanimité

10-2015-AG02 – ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE FONCTION AU PROFIT DE MADAME LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Compte tenu des contraintes propres à l'exercice de la fonction de directeur général des services, eu égard aux nécessités de disponibilité et de présence au sein des organes de gouvernance de la collectivité, la loi autorise l'attribution à cet agent d'un véhicule de fonction. Il est rappelé que ce véhicule peut faire l'objet d'une utilisation privative en sus de l'utilisation professionnelle. En tant que tel, il constitue donc un avantage en nature donnant lieu à valorisation pour le calcul des cotisations de sécurité sociale pour l'employeur et à intégration au revenu fiscal de référence dans le cadre de l'impôt sur le revenu pour le bénéficiaire.

Le Conseil Municipal,
DELIBERE

Article 1er : L'attribution d'un véhicule de fonction au bénéfice de Mme Caroline SAVARIT-TINET en qualité de Directrice générale des services est approuvée.

Article 2 : Le véhicule mis à disposition est une Peugeot 208 immatriculée CL-713-BR acquise en septembre 2012 et d'une valeur d'achat de 13.292 € TTC ;

Article 3 : La méthode forfaitaire fixée à 12 % de la valeur d'achat est retenue aux fins de détermination de la valorisation de l'avantage en nature attribué.

Délibération mise aux voix : Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 30 - Ne prennent pas part au vote : 4

VII – JURIDIQUE

11-2015-JU01 – AVENANT A LA CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE

Par convention en date du 22 octobre 2008, conclue avec la préfecture du Val d'Oise, la commune de Taverny s'est engagée à transmettre par voie dématérialisée les délibérations du Conseil Municipal ainsi que les décisions et arrêtés du Maire. Pour ce faire nous avons recours au service de la société SRCI, tiers

agréé de télétransmission. Dans le cadre d'une réflexion globale sur la dématérialisation des actes vers nos partenaires et prescripteurs institutionnels, la ville de Taverny a adhéré au groupement de commande dématérialisation mis en place par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne. Les marchés passés et signés par cet organisme nous permettent aujourd'hui de disposer d'un tiers de télétransmission unique et donc d'outils communs pour répondre à notre obligation légale de télétransmission de l'exécution comptable dans le cadre du protocole d'échange standard version n°2 obligatoire au 1er janvier 2015 et aux obligations contractuelles nées de la convention conclue avec la préfecture. Pour acter la modification du tiers de télétransmission, il convient d'amender par avenant la convention initiale. En outre, il est aujourd'hui possible et opportun d'étendre le champ des documents transmissibles aux documents budgétaires et aux marchés publics.

Le Conseil Municipal,
DELIBERE

Article 1er : Le changement de tiers de télétransmission à destination du contrôle de légalité et du comptable public est approuvé.

Article 2 : L'ajout des documents budgétaires et des marchés publics à la liste des documents objet de la convention est approuvée.

La télétransmission de ces documents se fera dans les conditions et aux réserves définies par la convention modifiée.

Article 3 : Madame le Maire est autorisée à signer l'avenant à la convention pour prendre acte des modifications approuvées.

Délibération mise aux voix : Adoptée à l'unanimité

Madame Le Maire est chargée de l'exécution de toutes ces délibérations, dont ampliations seront adressées à la sous-préfecture de Pontoise.

Toutes ces délibérations :

- seront publiées dans le recueil des actes administratifs et inscrites au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Taverny,
- peuvent faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

La séance est levée à 21 h 45.

POUR EXTRAIT CONFORME,
TAVERNY, LE 30 JANVIER 2015
LE MAIRE,

Florence PORTELLI